

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/78
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR
STADE EDMOND ROMBY



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir des accidents.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'honneur pour cause technique à partir du Mercredi 14 août 2024 jusqu'à réalisation des travaux et effet concluant.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN,
Le 14 août 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr